



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Ministre

Paris, le **29 JUIN 2018**

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents d'université,
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'établissement d'enseignement supérieur,

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a prévu la mise en place d'une contribution « *destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* ».

Sauf cas d'exonération prévus par la loi, chaque étudiant est appelé à payer cette « contribution vie étudiante et de campus », d'un montant de 90€, lors de son inscription, auprès du CROUS territorialement compétent.

Les services du ministère procèdent actuellement, avec le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), à la création d'un portail de paiement de cette contribution accessible à l'adresse www.etudiant.gouv.fr. Ce portail sera ouvert le 1^{er} juillet 2018 au plus tard. Il permettra aux étudiants de recevoir une attestation démontrant soit qu'ils ont payé leur contribution, soit qu'ils en sont exonérés. Ils seront tenus de présenter cette attestation au moment de leur inscription.

Vous trouverez ci-joint une note détaillant les principales caractéristiques de cette contribution « vie étudiante et de campus » et de ses règles d'emploi pour les établissements.

Par ailleurs, vous trouverez aussi ci-joint un « kit » de communication spécifique, à l'attention de vos futurs étudiants, également disponible sous format dématérialisé à l'adresse esr.gouv.fr/kitcvec. Je vous demande d'en assurer dès à présent la plus large diffusion. Enfin, une « foire aux questions » est à votre attention afin de vous apporter les éléments d'information complémentaires qui vous seraient nécessaires. Elle est disponible sur la plateforme web services.dgesip.fr (rubrique Vie étudiante). Vous pourrez adresser vos questions à l'adresse suivante : cvec@enseignementsup.gouv.fr.

Afin de garantir localement une bonne fluidité de l'information, je vous remercie de bien vouloir désigner au sein de votre établissement un « représentant CVEC » et d'envoyer ses coordonnées au directeur général du CROUS territorialement compétent.

La mise en place de cette contribution est une réelle opportunité de développer la qualité et la richesse de la vie étudiante qui, vous le savez mieux que quiconque, est un facteur déterminant de réussite des étudiants et d'attractivité des établissements.

Je sais pouvoir compter sur votre implication afin d'aboutir à une réussite pleine et entière de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédérique VIDAL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédérique VIDAL